Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-938330784-20260225-DCM2026018-DE

MERDRIGNAC – Saint-Launeuc Côtes d'Armor	**DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL** **De la commune de MERDRIGNAC** **SEANCE DU 25 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize février, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Launeuc, en séance publique, sous la présidence de Eric ROBIN, Maire de Merdrignac.

Étaient présents : ROBIN Eric, Maire, PITHON Marie-Thérèse, Maire déléguée, HESRY Michel, MARETHEUX Jean-Louis, LE GALL Pascal, HAMON Isabelle, BERNARD Nathalie, Maire Adjoints, COLLETTE Abel, MARTEL Bruno, POILVERT Cédric Conseillers Délégués, GUYOMARD André, GOURET Gérard, DURAND Gérard, CHARTIER Georges, THEBAULT Catherine, FAISNEL Valérie, ROSSIGNOL Marie-Louise, BAZIN Pascal, GORE CHAPEL Isabelle, LE COZ Caroline, CHEREL Chantal, GIFFRAIN Emmanuelle, CHIQUET Vincent, FLAGEUL Guillaume, POILBOUT Marie, FRIZAT Céline, MENIER Sébastien, CHASLES Sandrine, COMMUNIER Aurélien

Procurations :
RIGOLLE Delphine donne pouvoir à FAISNEL Valérie
BADOUARD Allison donne pouvoir à HAMON Isabelle
CHEVALIER Hubert donne pouvoir à ROBIN Eric

Absent :
DAUNAY Dominique

Secrétaire de séance : PITHON Marie-Thérèse

Configuration de début de séance

Nombre de conseillers municipaux en exercice	*33*
Nombre de conseillers municipaux présents	*29*
Nombres de conseillers municipaux votants	*32*

N° d'acte : **DCM-2026-018**	**FINANCES** Objet : **FONGIBILITE DES CREDITS - BUDGET PRINCIPAL 2026**

Rapporteur : Pascal LE GALL

M. Pascal LE GALL, adjoint aux Finances, rappelle que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-938330784-20260225-DCM2026018-DE

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir pour le budget principal 2026 :
- Autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Délibération adoptée à l'unanimité.

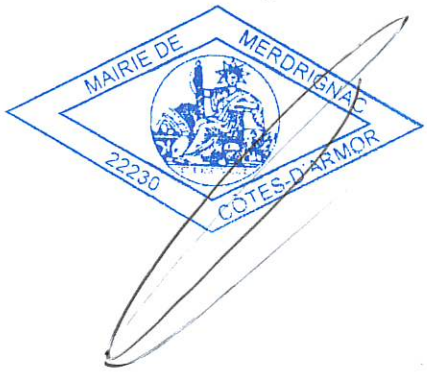
Fait et délibéré le lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures. Monsieur le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à MERDRIGNAC le 27/02/2026

Mme PITHON Marie-Thérèse,
Secrétaire de séance



M. ROBIN Eric
Maire de Merdrignac



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.